

Un accord symbolique sur l'avortement

La majorité fédérale a trouvé un accord sur ce sujet emblématique. Mais des voix s'élèvent déjà pour souligner que le texte ne va pas assez loin.

La mesure était réclamée à cor et à cri depuis de longues années. La majorité fédérale, après avoir longuement tergiversé, est parvenue mardi à un accord pour sortir l'avortement du code pénal. Un dossier particulièrement délicat.

Initialement, le VLD et le MR étaient pour une avancée sur cette question. Mais c'était plus compliqué au CD&V, plutôt contre, et au sein d'une partie de la N-VA. Le CD&V a obtenu

gain de cause sur la reconnaissance symbolique des bébés nés sans vie avant six mois de grossesse et a rallié la N-VA.

Cet accord prévoit bien de sortir l'avortement du code pénal et d'aboutir à une loi autonome sur le sujet. Le délai de douze semaines pour avorter est quant à lui conservé, tout comme le délai de réflexion de six jours... A noter que la majorité conserve des sanctions pénales en cas de non-respect des

conditions de la loi, par exemple en cas de dépassement du délai. Des voix s'élèvent déjà pour dénoncer un texte qui ne va pas assez loin. Le recteur de l'ULB, clinicien et ancien président du comité consultatif de bioéthique, Yvon Englert avait été auditionné sur la question par le Parlement. Il estime que « *cet accord est une mauvaise chose* », car « *le texte prévoit toujours deux délais imposés* ». ■

Dépénalisation de l'IVG : une avancée qui déçoit déjà

► Ce mardi, les partenaires de majorité sont arrivés à un accord pour sortir l'IVG du code pénal... Alors que les partis d'opposition s'étaient, eux, accordés sur une proposition amendée qui réformait le droit à l'avortement et l'élargissait.

► Ce mercredi, les débats en commission Justice à la Chambre risquent d'être houleux.

Coup de théâtre. Alors que la commission Justice doit ce mercredi revenir sur les propositions de loi des partis de l'opposition visant à sortir l'avortement du code pénal, la majorité annonce qu'elle va elle-même déposer un texte en ce sens. On savait que des tractations étaient en cours depuis un certain temps entre partenaires de majorité : elles ont finalement abouti la veille de la commission Justice lors de laquelle six partis de l'opposition allaient défendre un texte commun. MR, N-VA, VLD et, surtout, CD&V, se sont donc entendus pour dépénaliser complètement l'interruption volontaire de

grossesse. Pour David Clarinval, chef de groupe MR à la Chambre, « *on peut se réjouir de cet accord, qui est une avancée historique pour les femmes.* »

1 D'où vient-on ? En pratique, l'avortement est évidemment autorisé et accessible jusqu'à douze semaines de grossesse depuis la loi de 90. Or, beaucoup ignorent qu'en réalité, l'IVG fait toujours bien partie du code pénal en tant que « *délit contre l'ordre des familles et la moralité publique* ». Il n'avait été dépénalisé que sous certaines conditions. Depuis des années, les laïcs et certaines associations de femmes militent pour sortir complètement l'avortement du code pénal, estimant que la situation actuelle, symboliquement, entretient la culpabilisation des femmes. Il y a deux ans, les partis politiques ont commencé à se saisir de cette question. Défi, d'abord, le PS ensuite, Ecolo/Groen, le PTB, l'Open VLD (seul parti de la majorité à avoir déposé un texte) et le SPA ont introduit des propositions.

Au mois de juin, trois séances d'auditions d'experts ont nourri les débats de la commission Justice. Ces interventions clôturées, le sujet devait revenir sur la table de la commission ce mercredi. Les dépositaires des textes entendaient bien proposer un vote sur une proposition commune, à laquelle ils espéraient rallier certains députés de la majorité, la libérale flamande Carina Van Cauter

ayant déposé un texte, et plusieurs libéraux francophones s'étant dit favorables à la dépénalisation.

2 Quelle est la proposition du gouvernement ? C'était sans compter, donc, sur l'accord finalement trouvé entre partenaires de majorité mardi. Cet accord prévoit bien de sortir l'avortement du code pénal et d'aboutir à une loi autonome sur le sujet. La notion d'« état de détresse » est supprimée. Le délai de douze semaines est quant à lui conservé, tout comme le délai de réflexion de six jours... A moins que la femme n'invoque « une raison médicale urgente » et que le médecin y souscrive. Ce temps de réflexion ne sera par ailleurs pas pris en considération dans les douze semaines. Pour David Clarinval, chef de groupe MR, cela revient presque à passer de douze à treize semaines, en pratique. A noter que la majorité conserve des sanctions pénales en cas de non-respect des conditions de la loi, par exemple en cas de dépassement du délai. Parallèlement, le ministre de la Justice Koen Geens a obtenu de déposer rapidement un projet de loi pour reconnaître le fœtus lorsque des parents ayant vécu une fausse couche désirent se recueillir et inscrire l'être perdu dans un registre (lire ci-contre).

3 Qu'est ce qui ne s'y trouve pas ? Alors que les chefs de groupe de la

majorité aboutissaient à un accord, les députés de l'opposition qui avaient introduit des propositions s'entendaient, eux, sur un texte amendé communément. Ce texte proposait donc évidemment de sortir l'IVG du code pénal et de supprimer l'état de détresse, mais aussi d'augmenter le délai à 18 semaines, de réduire le temps de réflexion de six jours à 48 heures et de supprimer toute sanction pénale. L'avortement effectué sur une patiente contre sa volonté ou sous la menace serait par contre resté un délit. La majorité des experts auditionnés, y compris ceux venant de l'UCL ou de la KUL, avait insisté sur l'idée que la seule sortie de l'IVG du code pénal ne suffisait pas et qu'il serait opportun de revoir plus profondément les conditions.

4 Comment va réagir l'opposition ? A séance de ce mercredi en commission Justice s'annonce donc particulièrement chaude. Karine Lalieux (PS) qui entendait bien proposer un vote sur sa proposition amendée par les autres dé-

putés de l'opposition, fulmine : « *C'est un chantage de la pire espèce. Ce sont les catholiques et conservateurs du gouvernement qui ont dicté leur loi. Et ce sont les femmes qui sont perdantes. Tous les experts nous ont demandé de diminuer le délai de réflexion, tous ont dit qu'il fallait dépasser les douze semaines. Et personne n'a demandé un statut pour le fœtus !* » Un lien entre deux dossiers qui dérange aussi profondément Muriel Gerkens (Écolo) : « *Je trouve cela heurtant, voire malsain de lier les deux. Dans les régimes où l'on veut porter atteinte à l'IVG, une façon indirecte et efficace consiste à intervenir sur le statut du fœtus...* » La socialiste comme l'écologiste, ou l'amarante Olivier Maingain, jugent la proposition « *minimaliste* » et ne répondant pas aux recommandations des experts.

Reste qu'ils se trouvent en mauvaise posture. Si un vote devait intervenir sur leur proposition demain en commission Justice, il y a fort à parier que les députés de la majorité ne la soutiendraient pas. La majorité voudra travailler au dé-

part de son propre texte, qui sera pris en considération ce jeudi ou la semaine prochaine. Et les députés de l'opposition peuvent-ils se permettre de s'opposer à la sortie de l'IVG du code pénal proposée par la majorité, qui leur « *tend la main* » comme l'exprime David Clarinval ? « *J'imagine que lorsque le texte de la majorité arrivera en plénière, on pourra proposer des amendements, projette Olivier Maingain, mais qu'ils seront refusés et que nous devons constater un jeu fermé de la part de la majorité.* » Karine Lalieux prévoit, elle aussi, que la proposition de la majorité sera « *à prendre ou à laisser* » : « *Ce n'est pas comme ça qu'on fait de la politique, et encore moins des réformes éthiques !* » « *La majorité nous met dans une situation difficile, reconnaît à son tour Muriel Gerkens. Jusqu'où voulons-nous aller pour une petite avancée ? Faut-il pour cela en sacrifier d'autres ?* » Ce mercredi, en commission Justice, les débats seront, à coup sûr, particulièrement houleux. ■

ELODIE BLOGIE

Yvon Englert

« Cet accord est une mauvaise chose »

Auditionné le 6 juin dernier en commission Justice de la Chambre, Yvon Englert, recteur de l'ULB, avait mis en avant une « *série de priorités* » absentes aujourd'hui de l'accord trouvé sein de la majorité. D'où le peu d'enthousiasme que ce texte inspire au gynécologue et ancien président du comité consultatif de bioéthique.

Ce texte vous inspire de la réticence ?

La suppression de la notion de détresse est une bonne chose. Mais le texte prévoit toujours deux délais imposés. Le premier concerne le maintien du délai de réflexion de 6 jours préalable à l'IVG. Or, selon moi, c'est à la patiente et à son médecin de décider dans le cadre du colloque singulier

quel est le délai raisonnable avant de faire ou non le choix de l'IVG. Le délai de 6 jours ne tient pas compte d'une série d'éléments personnels à la patiente, ni de certains aspects qui relèvent de la compétence médicale. En fin de compte, le texte proposé par la majorité montre une réticence à reconnaître la maturité de la femme et son autonomie de décision. Le temps nécessaire à une décision peut être très différent d'une femme à l'autre. Il existe des situations difficiles sur le plan émotionnel, qui demandent du temps. Six jours alors ne suffisent pas.

L'autre délai imposé, ce sont les 12 semaines endéans lesquelles l'avortement devra être pratiqué, mais qui pourra être

prolongé de quelques jours en cas de raison médicale urgente. Ici non plus, vous n'êtes pas satisfait...

C'est une mauvaise chose. J'avais proposé que les demandes tardives puissent être prises en compte entre la douzième et la vingtième semaine de grossesse. C'est essentiel pour rencontrer les attentes des patientes les plus fragilisées sur le plan psycho-social. L'extension exceptionnelle de quelques jours revient à refuser de prendre en compte ces situations particulières et à laisser ces patientes continuer à prendre la route des Pays-Bas pour se faire avorter.

Parallèlement à l'accord dégagé par la majorité sur la sortie de l'IVG du Code pénal, le ministre

de la Justice Koen Geens déposera un projet de loi permettant la reconnaissance du fœtus...

Je vois là un marchandage politique extrêmement délicat. Il est très important de pouvoir faire le deuil d'un fœtus, mais cette loi ne le permettra pas. Au contraire, elle créera chez la maman une souffrance plus grande encore dans la mesure où le texte confèrera au fœtus un statut qui donnera à la perte subie une importance plus grande encore aux yeux de la société. Ce qu'il faut, c'est mettre en place de véritables mesures d'accompagnement pour aider celles qui perdent un fœtus. Pour l'instant, les hôpitaux font ce qu'ils peuvent, mais cela n'est pas suffisant. ■

Propos recueillis par
PASCAL MARTIN

majorité fédérale Un compromis délicat

C'était l'un des dossiers délicats de cette fin de législature. Régler le différend autour de la sortie de l'avortement du code pénal, alors que la question ne se trouvait pas dans l'accord de gouvernement, et n'avait donc fait l'objet d'aucun arbitrage entre partis lors de la formation de la suédoise. Et les positions de départ n'étaient pas franchement proches. Le VLD et le MR étaient pour une avancée sur cette question. Nous avons sondé les 20 parlementaires libéraux en mai dernier, et 15 d'entre eux étaient favorables à cette dépenalisation. Mais c'était plus compliqué au CD&V, plutôt contre, et au sein d'une partie de la N-VA.

Pour tenter de trouver un compromis, le CD&V avait mis en avant une autre mesure, prévue celle-ci par l'accord de gouvernement : une reconnaissance symbolique des bébés nés sans vie avant six mois de grossesse. Chez les libéraux francophones, on avait vu là une piste : une sortie du code pénal de l'avortement, et une reconnaissance concomitante du statut d'embryon, tout en s'assurant que cette reconnaissance ne ferait pas obstacle à la dépenalisation. Et ce compromis, en vue depuis le mois de mai, est aujourd'hui concrétisé. Il se dit que Charles Michel s'en est occupé person-

nellement, avec le ministre de la Justice, Koen Geens, pour le CD&V.

A la satisfaction de tous : le CD&V obtient ce qu'il voulait, et a pu rallier à sa cause la N-VA. « Avant, l'avortement était interdit dans le code pénal sauf si des conditions étaient remplies, comme la limite maximale dans le temps et le délai de réflexion. Aujourd'hui, l'avortement est autorisé, sauf si ces conditions ne

sont pas respectées. Et les sanctions, qui demeurent, ne sont plus dans le code pénal proprement dit, mais cela reste des sanctions pénales », dit Servais Verherstraeten, le chef de groupe CD&V à la Chambre, pour qui il est impropre de dire que l'avortement est dépenalisé. « Il était essentiel pour nous que les sanctions demeurent. » Servais Verherstraeten confirme aussi que le CD&V a exigé un accord sur le statut de l'embryon.

Une suédoise soulagée

Les libéraux peuvent de leur côté revendiquer l'avancée, même symbolique, d'une dépenalisation. Pour les libéraux, il était important de baliser suffisamment la reconnaissance des enfants nés sans vie, afin que le texte n'entrave pas le droit à l'avortement : « Il s'agit d'une reconnaissance purement symbo-

lique, insiste David Clarinval, chef de groupe MR au Parlement. C'est une possibilité qu'on donne aux parents qui le souhaitent, sur base volontaire donc et non obligatoire. Ils pourront inscrire l'être dans un registre ad hoc, et pas dans un registre officiel. Nous voulions éviter que cela ne crée des droits pour les fœtus. Il n'y a aucun empiètement sur la législation autorisant l'IVG. »

Et c'est donc toute la suédoise qui est soulagée : il fut question un moment d'une majorité alternative, qui aurait permis de dépenaliser en se passant des services du CD&V voire de la N-VA. Mais les démocrates-chrétiens avaient averti que ce serait pour eux un casus belli. Reste à franchir le cap du vote en plénière, qui devrait bien se passer, estime-t-on de tous bords, mais sans preuve que ce sera le cas. Cet accord politique démontre aussi que le gouvernement fédéral entend poursuivre sa route, sans accident, jusqu'à la fin de la législature en 2019. Les querelles de ces dernières semaines, sur le dossier des migrations avaient suscité des doutes sur la viabilité de la coalition. Un autre test important attend le fédéral dans les prochains jours : la confection du budget 2019. ■

BERNARD DEMONTY

CRISE

Le jour où Baudouin a refusé de signer

Quand il est question de réformer le droit à l'avortement, le souvenir de la crise de 1990 revient dans toutes les mémoires. Après de longues négociations, le Parlement fédéral avait voté le 29 mars 1990 la fameuse loi Lallemand-Michielsens, dépénalisant partiellement les interruptions volontaires de grossesse. Mais le lendemain, le roi Baudouin écrivait au Premier ministre, Wilfried Martens, pour lui indiquer que ses convictions religieuses ne lui permettraient pas de signer la loi, dans le cadre de la procédure de sanction royale. Finalement, une astuce constitutionnelle est trouvée : le Roi est mis dans l'impossibilité de régler durant 36 heures, ce qui permet au gouvernement d'exercer ses prérogatives constitutionnelles et de faire passer la loi. Le pays n'est pas passé loin d'une grave crise de la monarchie. Le roi Philippe signera-t-il la loi de 2018 à venir ? « *Le colloque singulier avec le roi ne peut être dévoilé* », répond-on dans l'entourage du Premier ministre, ce qui peut laisser supposer que Charles Michel a pris ses assurances.

B. DY.

MORTS-NÉS

Reconnaître la douleur des parents, sans menacer l'IVG

Le CD&V ne pouvait accepter la dépénalisation complète de l'avortement qu'en obtenant un accord sur son projet de reconnaissance des « enfants morts-nés ». Présente dès l'accord de gouvernement, la proposition des chrétiens-démocrates flamands avait suscité une levée de boucliers. De quoi s'agit-il ? Le CD&V plaide pour que les enfants morts-nés après une grossesse de moins de 180 jours (25 semaines) puissent tout de même être enregistrés avec un prénom et un nom dans le registre des naissances. L'objectif étant de faciliter le processus de deuil des parents qui en font la demande. Pour le moment, ces démarches sont possibles uniquement pour des bébés « morts-nés » après plus de 180 jours de gestation. A l'heure de boucler cette édition, le nombre de semaines n'avait pas encore été arrêté par les partenaires de majorité. Mais, le MR, l'assure, cette reconnaissance n'empiéterait pas sur le droit à l'avortement. Par ailleurs, un registre spécifique devrait être créé, hors du registre des naissances classique. Aucun droit ne découlerait de l'inscription du fœtus dans ce registre.